



## Procès-Verbal du Conseil Municipal Commune de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le 16/03/2024.

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 10

**PRESENTS** : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony (arrivé à 19h44), POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, MIEUSSET Sonia, SAUTOUR Laure, RIN Kévin.

**ABSENTS** : MATTELIN Fabien, MARECHAL Aurélie, HUBRECHT Laetitia, NOUASSRIA Eva VEDRINE Marie, GRAF Thomas.

**PROCURATION** : MATTELIN Fabien à PUIS Xavier.

Monsieur PUIS Xavier a été nommé secrétaire de séance.

---

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2024
2. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelable
3. Reprise anticipée des résultats de l'exercice - Budget principal 2023
4. Budget primitif – Budget principal 2024
5. Attribution des subventions 2024
6. Vote des taux d'imposition 2024
7. Acquisition de parcelles à Mme Sylvie ROCH
8. Convention de mise à disposition d'un archiviste avec le CDG74
9. Convention de groupement de commandes avec la CCPR pour la fourniture de repas
10. Augmentation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire
11. Programme d'actions en forêt 2024
12. Convention de servitudes avec ENEDIS
13. Points divers

---

### *Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h10*

#### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2024**

Approbation à l'unanimité.

#### **2. Délibération n°2024 03 04 Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 16/02/2024 au 16/03/2024 selon les modalités suivantes : La carte est disponible sur le site Internet et en mairie, les habitants sont invités à transmettre leurs remarques par courrier ou mail.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Panneaux photovoltaïques : Zones U du PLU
- Bois-énergie / Biomasse : Chef-Lieu – Surface : 31992 m<sup>2</sup>

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la communauté de communes du Pays Rochois.

### **3. Délibération n°2024 03 05 Reprise anticipée des résultats Budget Principal Exercice 2023**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2023 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

- Etat des restes à réaliser en investissement : 448 991.14 Euros
- Excédent de fonctionnement : 380 108.53 Euros
  - 002 Excédent antérieur reporté fonctionnement : 33 759.04 € Euros
  - 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 346 349.49 Euros
- Excédent d'investissement : 531 428.83 Euros
  - 001 Excédent antérieur reporté investissement : 531 428.83 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la reprise anticipée des résultats 2023 ainsi que la prévision d'affectation pour l'exercice 2024.

### **4. Délibération n°2024 03 06 Vote du Budget primitif 2024 - Budget Principal**

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2024 pour le budget principal de la commune. Celui-ci s'établit et s'équilibre en dépenses et en recettes :

|                | Dépenses           | Recettes           |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 1 146 987 €        | 1 146 987 €        |
| Investissement | 1 510 100 €        | 1 510 100 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 657 087 €</b> | <b>2 657 087 €</b> |

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2023), le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4;

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles également jointe à la délibération;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le budget primitif 2024 du budget Principal pour les montants énoncés ci-dessus et repris au sein de la maquette budgétaire officielle.
- **Autorise** le Maire à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

#### **5. Délibération n°2024 03 07 Attribution des subventions 2024 aux associations**

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la Commission « Finances » qui s'est réunie le 7 Mars 2024 ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal;

|                      |         |
|----------------------|---------|
| La Laurentine (AEPS) | 400 €   |
| LOU LAURENTINS       | 400 €   |
| LES RIOULES          | 210 €   |
| CLUB DES LOISIRS     | 230 €   |
| LES CHAVANTS         | 400 €   |
| APE                  | 1 200 € |
| PREVENTION ROUTIERE  | 50 €    |
| USEP BONNEVILLE      | 100 €   |
| CORTI ET VERDI       | 150 €   |
| LA PETITE GOUGE      | 100 €   |

|   |         |
|---|---------|
| MJC LA ROCHE SUR FORON                  | 1 600 € |
| ADMR                                    | 1 080 € |
| CAF                                     | 120 €   |
| SECOURS EN MONTAGNE                     | 100 €   |
| RESTOS DU CŒUR                          | 200 €   |
| CROIX ROUGE                             | 220 €   |
| Nature et Environnement en Pays Rochois | 100 €   |
| Souvenir Français                       | 50 €    |
| GIS                                     | 50 €    |
| Saint-Laurent de France                 | 350 €   |
| Collège Karine Ruby                     | 528 €   |
| ECOLE PUBLIQUE SAINT LAURENT            | 1 000 € |
| Total                                   | 8 638 € |

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2024 telles que figurant ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024 ;
- **Dit** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

#### **6. Délibération n°2024 03 08 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition. Pour mémoire les taux en vigueur pour l'année 2023 s'établissaient comme suit :

- Taxe d'Habitation : 9,66 %
- Taxe Foncier Bâti : 19,91 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 35,88 %

Après avoir pris connaissance des budgets primitifs 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre et neuf voix pour :

- Décide d'appliquer les taux de la fiscalité directe 2024, comme suit :
  - Taxe d'Habitation : 12.61 %
  - Taxe Foncier Bâti : 26 %
  - Taxe Foncier Non Bâti : 46.85 %

#### **7. Délibération n°2024 03 09 Acquisition d'une partie de parcelle Route de l'Ancienne Poste**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir une partie de 4m<sup>2</sup> de la parcelle A193 appartenant à la SCI Chez Marcel dans le but d'améliorer la visibilité dans un virage dangereux.

Il propose d'acquérir ces parcelles au prix de l'évaluation des domaines.

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir une partie de 4m<sup>2</sup> de la parcelle au prix de l'évaluation des domaines.
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative.
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

#### **8. Délibération n°2024 03 10 Signature d'une convention avec le CDG 74 pour la mise à disposition d'un archiviste**

Vu Les articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que la tenue des archives est une obligation légale et peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un archiviste qualifié pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (participation fixée par délibération du 30 novembre 2023 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion) est de 210€ la demi-journée et de 405€ la journée pour la maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Haute-Savoie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

#### **9. Délibération n°2024 03 11 Adhésion au groupement de commande de la CCPR pour la restauration collective**

Monsieur le Maire expose que le marché de fourniture de repas a débuté le 1<sup>er</sup> Septembre 2020 et se termine au 31 Août 2024.

Il est nécessaire de passer un nouveau marché à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Considérant** que le marché actuel arrivant à son terme au 31 Août 2024 d'une part, et compte tenu de la synergie et des économies d'échelle à réaliser d'autre part, il apparaît toujours opportun de regrouper les besoins de la CCPR et certaines de ses communes membres.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au groupement de commande avec la CCPR afin d'effectuer le nouveau marché de fourniture de repas en liaison froide et de désigner un titulaire et un suppléant qui représenteront la commune lors de la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commande de la CCPR pour la passation de marché de fourniture de repas en liaison froide.
- **Désigne** M. PUIS Xavier en tant que titulaire et M. AVOUAC Boris en tant que suppléant à la CAO
- **Désigne** la CCPR comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure d'attribution.

## **10. Délibération n°2024 03 12 Augmentation des tarifs des services périscolaires**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que qu'un nouveau système de tarification de la cantine par application du Quotient familiale (QF) a été mis en place à la rentrée de septembre 2023 suivant ce barème :

| Tranche | QF                 | Tarif |
|---------|--------------------|-------|
| 1       | <800               | 5 €   |
| 2       | Entre 801 et 1600  | 5,9 € |
| 3       | Entre 1601 et 2200 | 6,4 € |
| 4       | Entre 2201 et 3000 | 6,6 € |
| 5       | >3000              | 6,9 € |

Les tarifs de la garderie périscolaire n'ont pas été révisés depuis 2021. Actuellement les tarifs appliqués sont :

| GARDERIE PERISCOLAIRE |               |               |               |               |
|-----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Arrivée               | 7h15          | 7H45          | 16H30         | 17H30         |
| Départ                | 8H30          | 8H30          | 17H30         | 18H30         |
| Montant               | <b>2.60 €</b> | <b>1.40 €</b> | <b>2.60 €</b> | <b>2.60 €</b> |

M. le Maire expose qu'avec l'augmentation des charges financières, il convient d'adapter les tarifs des services périscolaires.

Considérant l'avis de la commission scolaire ;  
Considérant l'avis de la commission finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE qu'à compter de la rentrée de septembre 2024, les tarifs ci-après seront appliqués :

Pour la restauration scolaire :

| RESTAURATION SCOLAIRE |                    |       |
|-----------------------|--------------------|-------|
| Tranche               | QF                 | Tarif |
| 1                     | <800               | 5,1 € |
| 2                     | Entre 801 et 1600  | 6 €   |
| 3                     | Entre 1601 et 2200 | 6,7 € |
| 4                     | Entre 2201 et 3000 | 7 €   |
| 5                     | >3000              | 7,5 € |

Pour la garderie périscolaire :

| GARDERIE PERISCOLAIRE |               |               |               |               |
|-----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Arrivée               | 7h15          | 7H45          | 16H30         | 17H30         |
| Départ                | 8H30          | 8H30          | 17H30         | 18H30         |
| Montant               | <b>2.90 €</b> | <b>2.00 €</b> | <b>2.80 €</b> | <b>2.80 €</b> |

## **11. Délibération n°2024 03 13 Programme 2024 des travaux à réaliser en forêt communale de Saint-Laurent**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale, proposé par les services de l'ONF pour l'année 2024.

| Descriptif des actions et localisations   | Qté  | Unité | Nature  |
|---|------|-------|---------|
| Travaux sylvicoles : Intervention en futaie irrégulière<br>Localisation : Parcelle S  | 1,40 | HA    | Invest. |
| Travaux sylvicoles : Intervention en futaie irrégulière<br>Localisation : Parcelle 10 | 1,00 | HA    | Invest. |
| Création d'une mare   |      |       | Invest. |
| Plantation : entretien des protections contre le gibier<br>Localisation : Parcelle 6  |      |       | Invest. |
| Plantation : dégagement de la plantation<br>Localisation : Parcelle 6                 |      |       | Invest. |
| Création d'une piste<br>Localisation : Parcelle K                                     | 550  | M     | Invest. |
| Création de périmètre<br>Localisation : Parcelle 11                                   |      |       | Fonct.  |
| Abattage des arbres dangereux le long de la route forestière                          |      |       | Fonct.  |
| Entretien du sentier du col du Pacheux  |      |       | Fonct.  |

Total Investissement 22 080 € HT  
Total Fonctionnement 6 780 € HT

**Total 28 860 € HT**

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir pris connaissance du descriptif des actions proposées pour un montant estimé total à la charge de la commune de **28 860 € HT**, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter le programme d'actions pour l'année 2024 proposé par l'Office National des Forêts,
- **Approuve** le plan de financement présenté,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au programme d'actions 2024 de l'ONF.

### **12. Délibération n°2024 03 14 – Convention de servitudes avec Enedis pour la pose d'un coffret et d'un câble souterrain**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal une convention de servitudes entre la société ENEDIS et la Commune de Saint-Laurent pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune : Section A n°1777 et A n°0412, Moyennant une indemnité de 60€ dans le cadre du projet d'extension de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

### **13. Points divers**

- Pour rappel, les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin.
- Schéma directeur de l'eau à la CCPR : Projet pour les zones isolées en eau, plan sur 10 ans avec pour Saint-Laurent un branchement sur le réservoir des Esserts à Saint-Pierre en cas de sécheresse.

**Fin de la séance à 20h52**

